



Tout 3C doit être institué par une convention qui formalise les collaborations entre les membres du 3C. Elle porte sur les activités et missions spécifiques du 3C définies dans le référentiel national des 3C (INCa 2024) et non pas sur la prise en charge et le soin des patients.

### **Objectif du document : Onco-Nouvelle-Aquitaine propose des préconisations qui aideront les établissements membres et les équipes opérationnelles 3C à rédiger leur convention 3C**

La convention 3C pourra être complétée par un règlement intérieur du 3C précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du 3C.

La convention du 3C doit comprendre les éléments minimaux définis dans la partie 3.1.1 du référentiel national des 3C (INCa 2024) auxquels pourront être ajoutés des éléments **complémentaires** :

#### **1. La désignation des établissements membres du 3C, leur statut, les noms des représentants légaux**

##### ***Cf 1.2 et 1.3 référentiel national 3C (INCa, 2024)***

- Obligatoirement :
  - Tous les établissements du territoire autorisés en cancérologie pour une ou plusieurs modalités (chirurgie oncologique, radiothérapie externe/curiethérapie, traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC))
  - S'ils sont différents, les établissements du territoire autorisés pour la Mention B de médecine nucléaire et les établissements autorisés pour la radiologie interventionnelle oncologique
  - Les cabinets libéraux autorisés pour la modalité radiothérapie du territoire
- Si souhaité :
  - Les établissements associés TMSC du territoire
- Les structures membres du 3C doivent couvrir les 3 modalités d'autorisation en cancérologie, dans une organisation territoriale
- Un établissement ne peut être membre que d'un seul 3C
- Préciser quel est l'établissement siège du 3C (**complémentaire**)
- Une structure qui perdrait l'ensemble de ses modalités d'autorisation en cancérologie perdrait de fait sa qualité de membre du 3C (**complémentaire**)

#### **2. Les textes de référence (complémentaire)**

- Instruction N°DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer
- Décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer

- Décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer
- Arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins du traitement du cancer
- Stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030
- Feuille de route régionale cancer Nouvelle-Aquitaine 2021-2025 et 2026-2030
- Référentiel national 3C (INCa 2024)
- Référentiel national des RCP (INCa 2023)
- Convention(s) de coopération relative(s) à l'organisation des RCP dans le 3C
- ...

### 3. L'objet de la convention

#### *Cf 3.1.1 référentiel national 3C (INCa, 2024)*

Le 3C est institué par une convention qui définit ses membres, son organisation, la composition de son équipe opérationnelle et les contributions respectives de ses membres.

### 4. La définition et les missions du 3C (complémentaire)

#### *Cf 1.1 et 2 référentiel national 3C (INCa, 2024)*

Le Centre de coordination en cancérologie (3C) est une organisation inter-établissements, dont le cadre général est fixé par le référentiel national défini par l'Institut National du Cancer (INCa).

Il a pour mission d'améliorer la coordination des professionnels en cancérologie et d'appuyer la démarche qualité dans l'organisation des parcours des patients atteints de cancer.

Il accompagne les établissements membres dans l'élaboration des procédures d'évaluation, d'indicateurs et des processus d'amélioration des pratiques, garantissant ainsi l'atteinte des objectifs imposés par la réglementation et le maintien d'un haut niveau de sécurité et de qualité des soins attendu en cancérologie. Il contribue, à l'échelon de chacun des établissements membres, au déploiement de la stratégie de lutte contre les cancers.

Les missions 3C sont organisées en 3 axes :

- **Accompagner** le déploiement et la mise en œuvre des dispositifs transversaux qualité en cancérologie au sein des services des établissements membres du 3C
- **Evaluer**, en accompagnant les professionnels des établissements membres du 3C dans la mise en œuvre des méthodes d'autoévaluation et d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) en lien avec les dispositifs transversaux de qualité des parcours en cancérologie
- **Animer** : contribuer à l'animation au sein des établissements et du territoire autour du parcours de soins en cancérologie

Le 3C n'est pas un offreur de soins et n'intervient pas directement dans les soins prodigués aux patients. Il n'intervient pas non plus pour promouvoir la recherche clinique.

## 5. L'organisation des RCP déléguée au 3C (complémentaire)

*Cf IV.D Instruction n°DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer*

*Cf 2 et 2.1.2.1 référentiel national 3C (INCa, 2024)*

L'organisation des RCP est l'un des critères de qualité et d'agrément définis dans le dispositif des autorisations de traitement du cancer des établissements de santé. Elle relève ainsi de la responsabilité des établissements titulaires des autorisations de traitement du cancer. Cette mission d'organisation des RCP gagne en qualité comme en lisibilité et en utilité en étant mutualisée ou produite selon les mêmes procédures.

Ainsi, en complément des missions socles 3C définies dans le référentiel national 3C et conformément à la/les convention(s) de coopération relative(s) à l'organisation des RCP du territoire, le 3C organise les RCP en délégation des établissements de santé autorisés au traitement du cancer et veille à leur cohérence territoriale.

## 6. Le comité de pilotage du 3C (complémentaire)

*Cf 3.1.3 référentiel national 3C (INCa, 2024)*

Le comité de pilotage du 3C a pour objectif de dresser le bilan des actions du 3C et identifier les priorités des établissements membres, qui seront ensuite à inclure dans sa feuille de route annuelle

- Composition
  - Etablissements membres du 3C
  - Equipe opérationnelle 3C
- Le 3C peut associer à son COPIL, ou à l'occasion d'une autre réunion, des acteurs non membres du 3C, mais pouvant être intéressés à son activité (ARS, DSRC, OIR, UCOG, structures de ville, CME des établissements de santé, etc.)
- Réunion au moins une fois par an

## 7. La composition et les modalités d'organisation de l'équipe opérationnelle du 3C

*Cf 3.1.3 et 3.2 référentiel national 3C (INCa, 2024)*

- L'équipe opérationnelle assure l'animation du comité de pilotage et la réalisation des missions du 3C
- Identification des postes de l'équipe opérationnelle 3C et rôle de chaque poste, dans le respect du référentiel 3C :
  - L'ensemble des compétences suivantes qui peuvent être couplées (plusieurs compétences détenues par une même personne de l'équipe)
    - Des compétences médicales : cancérologue ou santé publique
    - Des compétences de coordination : gestion de projet et animation de réseau
    - Des compétences d'assistantat
    - Des compétences en démarche qualité
  - Equipe non impliquée dans la prise en charge directe des patients sur ce temps dédié au 3C
  - Quotité de temps dédiée aux missions 3C de 0,5 ETP minimum par personne (hors compétence médicale)

- Identification d'un responsable / référent du 3C au sein de l'équipe
  - Interlocuteur privilégié des acteurs collaborant avec le 3C
  - Encadrement de l'équipe opérationnelle 3C et du secrétariat RCP délégué au 3C (**complémentaire**)

## **8. Articulation avec les autres dispositifs nationaux ou régionaux (complémentaire)**

### ***Cf 3.4 et 3.5 référentiel national 3C (INCa, 2024)***

- Articulation entre 3C et INCa : participation du 3C aux campagnes annuelles de recueil d'indicateurs d'activités 3C, participation du 3C aux réunions d'information, relais d'informations nationales par le 3C
- Articulation entre 3C et DSRC Onco-Nouvelle-Aquitaine : participation du 3C aux réunions régionales, participation du 3C aux projets régionaux autour des démarches qualité, relais d'informations régionales par le 3C
- Articulation entre 3C et réseau pédiatrique NOVALLIANCE ou OIR Sud-Ouest ou organisation AJA : participation du 3C aux réunions, participation du 3C aux projets régionaux autour des démarches qualité, relais d'informations régionales par le 3C
- Articulation entre 3C et UCOG : participation du 3C aux réunions, participation du 3C aux projets régionaux autour des démarches qualité, relais d'informations régionales par le 3C

## **9. Rapport d'activité (complémentaire)**

Le 3C participe aux campagnes annuelles de recueil d'indicateurs d'activités 3C de l'INCa qui fera office de rapport d'activité annuel et sera transmis à l'ARS et au DSRC Onco-Nouvelle-Aquitaine.

## **10. Les modalités de la mise à disposition de moyens humains convenus entre les établissements membres et les modalités d'une éventuelle participation des cellules qualité des établissements**

- L'équipe opérationnelle 3C
  - Quotité de temps dédié aux missions 3C mis à disposition pour chaque membre de l'équipe opérationnelle 3C et identification de l'établissement mettant ce temps à disposition
  - Une quotité de temps au minimum de 0,5 ETP par personne de l'équipe hors fonction médicale doit être mise en place
- Le cas échéant, la mise à disposition du personnel issu des services qualité des établissements membres ***Cf 3.1.2 référentiel national 3C (INCa, 2024)***
  - En complément de l'équipe opérationnelle 3C
  - Quotité de temps et identification de l'établissement mettant ce temps à disposition
- Désignation d'au minimum un correspondant par établissement membre du 3C ***Cf 3.1.3 référentiel national 3C (INCa, 2024)***
  - Correspondants non dédiés au 3C mais garantissant l'harmonisation des actions et la décentralisation de la diffusion des informations à l'échelle des établissements membres
  - Correspondants pouvant s'entourer, au sein de son établissement, de personnels participant ponctuellement aux missions du 3C, en lien avec le

service qualité, afin de déployer au mieux les actions du 3C au sein de l'établissement, et de faciliter la tâche du correspondant, et d'impliquer les personnels de l'établissement, notamment les personnels de coordination.

- Lorsque nécessaire, possibilité d'accompagnement de l'équipe opérationnelle 3C par un Délégué à la protection des données (DPO) d'un établissement membre, garantissant le respect du Règlement général de protection des données (RGPD) dans le cadre des actions du 3C **(complémentaire)**
- Le secrétariat RCP délégué au 3C par les établissements de santé autorisés au traitement du cancer dans le cadre de la/des convention(s) de coopération relative(s) à l'organisation des RCP **(complémentaire)**
  - En complément de l'équipe opérationnelle 3C
  - Quotité de temps mis à disposition et identification de l'établissement mettant ce temps à disposition

#### **11. Les modalités de la mise à disposition de l'équipe opérationnelle de moyens techniques et logistiques (locaux, moyens informatiques et autres matériels) convenus entre les établissements membres**

- Identification de l'établissement siège du 3C, hébergeant l'équipe opérationnelle 3C
- Description des moyens de fonctionnement mis à disposition par l'établissement siège du 3C à l'équipe opérationnelle 3C
  - Locaux, mobilier, moyens informatiques, équipements divers
  - Accès à une assistance informatique, un DPO, un dispositif de courrier postal
  - Assurance
  - Frais de mission
  - Formation de l'équipe
  - ...
- Les moyens de fonctionnement dédiés aux RCP sont décrits dans la/les convention(s) de coopération relative(s) à l'organisation des RCP sous la responsabilité des établissements de santé autorisés au traitement du cancer membres du 3C **(complémentaire)**

#### **12. Les modalités d'accès aux données médico-administratives par l'équipe opérationnelle du 3C en respectant la réglementation en vigueur dont le RGPD**

- Chaque établissement membre s'engage à donner accès à l'équipe opérationnelle 3C aux données médico-administratives de son établissement dans le cadre des missions dévolues au 3C, en accord avec la réglementation RGPD
- Paragraphe à rédiger en lien avec le DPO d'un établissement membre du 3C

#### **13. Les modalités de financement du 3C et la répartition des charges entre ses membres ainsi que la gestion et le suivi de l'utilisation du financement**

##### ***Cf 3.3 référentiel national 3C (INCa, 2024)***

- Description des financements du 3C
  - En partie par la mission d'intérêt général (MIG 3C) allouée par l'ARS et attribuée à l'établissement siège du 3C
  - Complétée par des contributions directes et indirectes des établissements membres suivant une clé de répartition à définir

- L'ensemble des financements du 3C est retracé annuellement lors d'une réunion du comité de pilotage. Ce bilan financier fait état des contributions directes et indirectes respectives des membres du 3C
- Les établissements membres du 3C veillent à la transparence dans l'attribution des fonds et évaluent régulièrement la bonne utilisation dans le cadre des missions du 3C
- Les financements dédiés à l'organisation des RCP déléguée au 3C par les établissements de santé autorisés au traitement du cancer sont détaillés dans la/les convention(s) de coopération relative(s) à l'organisation des RCP **(complémentaire)**

#### **14. La délégation de signature (complémentaire)**

- Conditions et modalités de délégation de signature de l'ensemble des établissements membres du 3C à l'établissement siège du 3C

#### **15. Les modalités de révision et de renouvellement de la convention**

- Durée de la convention
- Renouvellement par tacite reconduction
- Modification avec le consentement des établissements membres
- Modalités de résiliation
- Conciliation, litiges

#### **16. Signature des établissements membres du 3C**

#### **17. Annexes (complémentaire)**

- Identification des membres du Copil (nom, prénom, profession, contact)
- Identification (nom, prénom, profession, contact) et quotités de temps de l'équipe opérationnelle 3C
- Le cas échéant, identification (nom, prénom, profession, contact) et quotités de temps du personnel issu des services qualité des établissements membres mis à la disposition du 3C
- Identification (nom, prénom, profession, contact) et quotités de temps du secrétariat RCP
- Montants MIG 3C et contributions directes et indirectes des établissements membres



[www.onco-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.onco-nouvelle-aquitaine.fr)